RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG CAMPAGNE

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15
Procurations : 03

Séance du 28 octobre 2016

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Marianne PETER, Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membre absent excusé :
M. Frédéric JUNG a donné procuration de vote à Mme Justine HEITZ

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2016
3. Communications diverses
4. Droits de préemption
5. Personnel Communal :
   - création d'un emploi d'adjoint d'animation en CAE ou emploi d'avenir à temps non complet
6. Etude de programmation 'pôle enfance'
7. Adhésion de la CCBZ au Syndicat Mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 1.du code de l'environnement.
8. Révision bail : parcelle recevant l'Antenne/Orange
9. Conventions établies dans le cadre du plan de lutte contre les coulées d'eaux boueuses :
   - mise en place de bandes enherbées par certains exploitants agricoles
11. Bassin de rétention : procédure d'expropriation pour acquisition foncière
12. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Divers

M. Le Maire ouvre la séance et demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point, à savoir :
▶ Etude de programmation *« Pôle Enfance ».*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes, le rajout du point noté ci-dessus. Il sera traité en point 6.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Corinne ROEHLLY, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2016

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté **avec 18 voix pour et 1 abstention.**

3. Communications diverses

Pierre GROSS

04/10/2016 : Rdv Chambre d'Agriculture Coulées d'eaux boueuses/bandes enherbées
05/10/2016 : Zone UB5 – réunion de Travail
CCBZ Commission Travaux
07/10/2016 Commission scolaire
10/10/2016 : Bureau CCBZ
24/10/2016 : Bureau CCBZ
25/10/2016 : Commission GIM
28/10/2016 : Moulin de la Zorn (Syndic)
Zone UB5

AGENDA

07/11/2016 : Réunion CCAS (Fête des Aînés)
08/11/2016 : Conseil Ecole Maternelle
10/11/2016 : Conseil Ecole Primaire
Soirée Sosie
11/11/2016 : Cérémonie 11 novembre
26/11/2016 : Séminaire Commune
02/12/2016 : Conseil Municipal
19/11/2016 : Réunion/propriétaires – zone UB5
25/11/2016 : Remise prix fleurissement 2016
20/11/2016 : Bourse aux vêtements et jouets

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 30/09/2016 AU 28/10/2016

Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
M. Laurent WENDLING et Mme Magali HALTER – 113 rue du Gal de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	rue des Vanneaux **Lot A206** GEUDERTHEIM	Construction d'une maison Bifamille	**03/10/2016**
M. Guillaume SIMONIN 13 allée des Comtes 67200 STRASBOURG	21 rue du Gal de Gaulle GEUDERTHEIM	Construction d'une maison individuelle	**10/10/2016**
M. Pierre GROSS 40 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	40 rue Hornwerck GEUDERTHEIM	Construction d'un abri de jardin et d'un mur de clôture sur la propriété	**19/10/2016**
M. Xavier MARTIN 9 rue du Puits 67170 GEUDERTHEIM	rue des Vanneaux **Lot A211** GEUDERTHEIM	Construction d'une maison individuelle	**26/10/2016**

Michèle HEUSSNER-WESTPHAL

01/10/2016 : Formation IPAG « commune et droit de la propriété »
05/10/2016 : Rendez-vous avec la directrice d'école
05/10/2016 : Réunion AFU - Coteaux
06/10/2016 : Réunion municipalité
07/10/2016 : Commission scolaire
08/10/2016 : Formation « communes et développement économique »
20/10/2016 : Commission forêt et commission aménagement et cadre de vie
25/10/2016 : Commission communication
27/10/2016 : Réunion municipalité
28/10/2016 : Réunion AFU Coteaux

Marianne PETER

08/09/2016 : Réunion municipalité
19/09/2016 : Réunion CCBZ
22/09/2016 : Noces d'Or des époux Jean-Marie et Cécile WENGER
27/09/2016 : 85ème anniversaire de Marthe BECKERICH
30/09/2016 : Noces d'Or des époux Frédéric (Marcel) et Christiane GROSS
06/10/2016 : Réunion municipalité
17/10/2016 : Réunion CCBZ
19/10/2016 : Pose de la 1ère pierre du pôle médical à Hoerdt
24/10/2016 : Service à la personne CCBZ
25/10/2016 : Conseil de Fabrique
27/10/2016 : Réunion municipalité

Béatrice TREIL

06/10/2016 : Réunion municipalité
08/10/2016 : Permanence mairie
17/10/2016 : Basse-Zorn à l'an vert
Conseil communautaire
19/10/2016 : Pot départ M. Vincent HIMBER
20/10/2016 : Commission Forêt
Commission Aménagement
21/10/2016 : Remise prix maisons fleuries à Hoerdt
22/10/2016 : Permanence mairie
25/10/2016 : Réunion GCO
Commission Information
27/10/2016 : Réunion municipalité
28/10/2016 : Conseil Municipal
Tri des bulbes de tulipe

Yves OHLMANN

06/10/2016 : RDV avec la Société Elis (mise au point des contrats)
15/10/2016 : RDV relatif à la location de la salle polyvalente
26/10/2016 : RDV avec Mme Acker (Société Alsanet)
26/10/2016 : RDV M. Will (Directeur de l'Ecole de Musique)
26/10/2016 : Réunion Open Air 2017
27/10/2016 : Réunion municipalité

Jean-Luc JOACHIM

01/10/2016 :	Permanence mairie
06/10/2016 :	Réunion municipalité
07/10/2016 :	Commission scolaire
	Mise en place des convecteurs dans la salle polyvalente
	Essai éclairage rue du Général de Gaulle direction Brumath
	Rdv avec des entreprises pour différents travaux
17/102016 :	Mise en place des déviations route de la forêt
19/10/2016 :	Départ en retraite du garde forestier M. Vincent Himbert
20/10/2016 :	Commission forêt et aménagement
21/10/2016 :	Remise de prix des maisons fleuries de Hoerdt
25/10/2016 :	Réunion pour le GCO

4. Droits de préemption

Ce point est retiré de l'ordre du jour car aucune demande n'a été enregistrée par le secrétariat de la mairie.

5. Personnel Communal : Création d'un emploi d'adjoint d'animation en CAE ou emploi d'avenir à temps non complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu des effectifs notés au sein des périscolaires *« Les Pitchouns »* et *« les Loustics »* depuis la rentrée scolaire 2016/2017, il s'avère nécessaire d'embaucher un agent polyvalent d'animation supplémentaire à raison de 20/35° en CAE ou emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***la création*** d'un emploi en qualité d'agent d'animation polyvalent pour les périscolaires *« Les Pitchouns »* ou *« Les Loustics »* en contrat d'accompagnement dans l'emploi ou emploi d'avenir à compter du 1er novembre 2016.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35°.
La rémunération se fera sur la base du taux horaire du SMIC.

Les attributions consisteront à :
* l'animation des périscolaires *« Les Loustics »* ou *« Les Pitchouns »*
* la surveillance des enfants
* la distribution des repas
* l'entretien des locaux des périscolaires et de la salle polyvalente
* et toutes les tâches se rapportant à cet emploi.

ADOPTE A l'UNANIMITE

6. Etude de programmation « Pôle Enfance »

historique

M. Pierre GROSS, Maire et Mme Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, adjointe/responsable des affaires scolaires, rappellent que depuis 2008, la commune de Geudertheim a engagé une politique de développement de l'offre en logements. Parallèlement elle a soutenu le renforcement de l'offre de garde pour les jeunes enfants et mis en place des activités périscolaires.

Cette politique a porté ses fruits ; Geudertheim n'a plus à gérer les risques de fermeture de classe mais à l'inverse, la capacité des équipements mis à disposition se trouve désormais à saturation.

constat

La commune de Geudertheim dispose de plusieurs équipements de service à l'enfance :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Périscolaire *« Les Pitchouns »*
- Périscolaire *« Les Loustics »*
- Maison de la culture et salle polyvalente accueillant certaines activités après l'école
- Regroupement d'assistantes maternelles d' *« Klene Geyderder"*
- Microcrèche privée *« Les petits matelots »*

L'ensemble de ces services est regroupé dans des bâtiments communaux situés au centre de la commune autour de la cour de l'école et de la mairie.

projet et prévision

Mme HEUSSNER-WESTPHAL souhaite que la Commune de Geudertheim mène une réflexion sur le projet *« pôle enfance »* et qu'un programmiste, dûment mandaté, étudie les possibilités d'extension des capacités d'accueil et d'amélioration du fonctionnement du pôle et de ses équipements pour répondre aux besoins actuels et à venir, puis de les chiffrer.

mission

Le programme devra comprendre :

- l'agrandissement de la capacité d'accueil à l'école maternelle dans la perspective d'une ouverture de classe,
- l'agrandissement à moyen terme de la capacité d'accueil à l'école élémentaire,
- le développement des capacités d'accueil du service périscolaire et l'adaptation des équipements aux besoins de fonctionnement pour assurer un service de qualité en cohérence avec le projet éducatif,
- la rénovation de la cour de l'école,
- le développement de la micro crèche,
- la sécurisation et l'optimisation des circulations, en particulier les circulations piétonnes autour et au sein du pôle
- l'amélioration de la gestion des stationnements autour et au sein du pôle

variantes
Différentes options seront envisagées et devront être étudiées:

- Optimisation des espaces dédiés au pôle
- Réorganisation / déplacement / repositionnement de certains services au sein du pôle
- Affectation ou création de nouveaux espaces dédiés au pôle enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***charger M. le Maire*** à lancer la procédure de consultation pour sélectionner un cabinet chargé de la réalisation de l'étude de programmation en vue du réaménagement et de l'extension du pôle enfance à Geudertheim

* ***d'autoriser M. le Maire*** à signer tous documents se rapportant à ce marché.

ADOPTE A l'UNANIMITE

7. Adhésion de la CCBZ au Syndicat Mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;
VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en date du 17 octobre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;
CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Geudertheim à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au 31 décembre 1993 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Geudertheim et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;
et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au SDEA
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Révision bail : parcelle recevant l'Antenne/Orange

La Société ORANGE a déposé en date du 26 juillet 2016 une demande de permis de construire pour implanter un relais de radiotéléphonie Orange sur la Commune de Geudertheim ; le permis de construire y afférent a été accordé le 7 septembre 2016.

Le relais de radiotéléphonie sera implanté sur une partie de la parcelle communale cadastrée
section 44 N°94, lieu-dit *« Schleifgraben »* d'une superficie totale de 41,07 ares. La société ORANGE occupera 0,52 are.

Par conséquent, la Commune de Geudertheim, ayant loué la parcelle au GAEC des Trois Chênes de Donnenheim, lui notifiera la réduction de la superficie et ce à compter de la période culturale 2016/2017.
M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réduire la surface louée au GAEC des Trois Chênes de Donnenheim à compter du 1er novembre 2016 de 41,07 ares à 40 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***de procéder*** à la régularisation du bail de location par avenant en réduisant la surface louée au GAEC des Trois Chênes de Donnenheim de 41,07 ares à 40 ares à compter de la période culturale 2016/2017
* ***d'autoriser M. le Maire*** à signer l'avenant au contrat de bail à ferme et tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Convention Antenne/Orange

La Société ORANGE est titulaire du permis de construire pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie. Cette implantation s'effectuera sur la parcelle communale cadastrée section 44 N°94 d'une emprise de 0,52 are.

Un projet de bail stipule les conditions dans lesquelles la Commune de Geudertheim loue à la société Orange l'emplacement afin de lui permettre la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Le projet de bail précise également le montant du loyer, à savoir :

→ pour la période prenant effet à la date de signature du bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques, le montant du loyer annuel sera de 600 €/an

→ pour la période prenant effet à la date du 1er jour civil du mois suivant le début du chantier de construction du site et pose des équipements techniques, le montant du loyer annuel sera de 3 000 €.

Les montants indiqués ci-dessus seront augmentés annuellement de 1 %.

Le bail sera consenti pour une durée de 12 ans, à compter de la date de signature. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***émet un avis favorable*** à la mise en place du bail stipulant les conditions de location de l'emplacement recevant le relais de radiotéléphonie par la société ORANGE
* ***autorise M. le Maire*** à signer le bail avec la société ORANGE et tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Conventions établies dans le cadre du plan de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : Mise en place de bandes enherbées par certains exploitants agricoles

Dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses dont sont victimes les riverains du bassin versant de :

- le long et en amont du nouveau lotissement
- Rue Hornwerck
- Rue de Kurtzenhouse
- Rue du Général de Gaulle
- Route de Bietlenheim
- .....

La commune de Geudertheim propose aux agriculteurs exploitants des parcelles dans ces bassins versants, la mise en place de bandes enherbées ou équivalent sur leurs parcelles culturales. Elles visent à freiner la vitesse des eaux de ruissellement dans les chemins d'accès d'écoulements préférentiels, en cas de pluie orageuse de forte intensité.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place de plusieurs conventions ayant pour but de préciser l'emplacement des bandes enherbées, le rôle et les engagements des parties et le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole. La durée de ces conventions est fixée à 5 ans.

Chaque exploitant agricole concerné sera indemnisé :

- à hauteur de 1 € le mètre linéaire de bandes végétalisées d'une largeur de 10 mètres.

Le Conseil Municipal est sollicité à autoriser le Maire à signer les conventions pour la mise en œuvre des bandes enherbées dans les parcelles agricoles avec certains exploitants agricoles.

Un relevé en mètre linéaire réel sera effectué lorsque toutes les bandes enherbées seront en place.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, **décide :**

* ***d'autoriser*** M. le Maire à signer les conventions à mettre en place avec chacun des exploitants concernés et à venir
* ***de fixer*** à hauteur de 1 € le mètre linéaire de bandes végétalisées d'une largeur de 10 mètres.

Les modalités pratiques d'indemnisation seront précisées dans les conventions.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017, chapitre 67, article 678.

ADOPTE AVEC 17 VOIX POUR
et 2 ABSTENTIONS

11. Bassin de rétention : procédure d'expropriation pour acquisition foncière

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 26 août 2016, a mandaté la SAFER Alsace pour négocier au nom et pour le compte de la Commune de Geudertheim des promesses de vente en vue des acquisitions de parcelles tombant dans l'emprise de l'emplacement réservé C2 *« bassin de rétention d'eau »* avec les consorts LUTZ de Geudertheim. M. le Maire précise que la parcelle concernée est impactée annuellement par les coulées de boues.

La SAFER Alsace a fait savoir que les Consorts LUTZ étaient opposés à toute vente prétextant que la surface d'exploitation diminue mais qu'ils seraient plutôt favorables à un échange.

Les teneurs d'un éventuel échange proposé par les Consorts LUTZ avec la Commune de Geudertheim sont les suivantes :

a. *« si la parcelle se situe « hors zone PLU agricole constructible », la surface devra être 10 fois supérieure pour des terres agricoles à tendances limoneuses »*

b. *« si la parcelle se situe « hors zonage PLU agricole constructible », la surface devra être 20 fois supérieure pour des terres agricoles à tendances sablonneuses. »*

Les Consorts LUTZ proposent également une variante, à savoir :

« Ils restent propriétaires des parcelles et louent à la Commune de Geudertheim, par bail, la surface qu'elle souhaite afin d'y installer le « bassin de rétention ». Dans ce cas, M. Patrick LUTZ se connecterait aussi à ce bassin avec les 2 bâtiments agricoles à venir

en ce qui concerne les écoulements superficiels provenant des eaux de pluies, évitant ainsi la surcharge momentanée du réseau d'assainissement collectif communal. »

M. le Maire informe que les propositions d'échanges de parcelles transmises par les Consorts LUTZ sont disproportionnées et qu'il est plutôt souhaitable que la Commune de Geudertheim ait l'emprise foncière pour traiter la problématique *« coulées d'eaux boueuses ».*

M. GROSS, Maire, rappelle que les précédentes transactions ayant eu lieu dans le cadre de la mise en place des bassins de rétention se sont négociées de 80 € à 200 € l'are, indemnités de fumure et d'évictions en sus.

Au vu de ces données, M. le Maire propose au Conseil Municipal de saisir M. le Préfet d'Alsace et du Bas-Rhin pour mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment des articles L 11-1 et suivants, R11-3 et suivants ;
Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présenté par M. le Maire ;

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***de charger M. le Maire*** à saisir M. le Préfet d'Alsace et du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation portant sur l'emplacement réservé C2 *« bassin de rétention d'eau »* du Plan Local d'Urbanisme

* ***d'approuver*** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées :

lieu-dit	section	N°	contenance
Schmiedliess	45	91	14,92
«	45	92	18,44
«	45	264/93	50,00

tombant dans l'emprise réservé C2 *« bassin de rétention d'eau »* du PLU et propriété des Consorts LUTZ

* ***d'engager*** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et de requérir auprès de M. le Préfet d'Alsace et du Bas-Rhin l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

* ***de demander*** conjointement à M. le Préfet d'Alsace et du Bas-Rhin1l'organisation de l'enquête parcellaire prévue par l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation.

M. Patrick LUTZ, conseiller municipal, personnellement concerné par ce point à l'ordre du jour,
a quitté la salle sans participer ni aux débats, ni au vote.

ADOPTE AVEC 17 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION

12. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

M. le Maire informe que la Chambre d'Agriculture d'Alsace, conformément aux dispositions de l'article R 133-3 du Code Rural, a procédé dans la Commune de Geudertheim à l'établissement de la liste de candidatures en vue du renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière Communale.

Règle générale :
Le bureau d'une association foncière, désigné pour 6 ans, est constitué par :
→le maire ou un conseiller désigné par lui
→6 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés pour moitié
par la Chambre d'Agriculture et pour moitié par le conseil municipal
→ 4 suppléants désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et pour moitié par le conseil
Municipal

M. le Maire informe que la Chambre d'Agriculture Alsace a déjà désigné les personnes suivantes :

" Titulaires " 3 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Steve CONRAD** **Didier HENCHES** **Christian FESSMANN**
" Suppléants " 2 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Thomas CONRAD** **Bernard LOSER**

Puis, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner :
* 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement « titulaires »

* 2 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement « suppléants ».

Il propose les personnes suivantes :

" Titulaires " 3 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Vincent MUHL** **Fabien SUSS** **Michel URBAN**
" Suppléants " 2 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Yoan HEITZ** **Stéphane SCHWARZ**

remplissant les conditions à siéger au bureau de l'Association Foncière de Geudertheim.

Il est procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de : 19 **la majorité requise est de 10 voix.**

Ont obtenu :

" Titulaires " 3 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Vincent MUHL**	**17 voix**
	Fabien SUSS	**17 voix**
	Michel URBAN	**17 voix**
" Suppléants " 2 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Yoan HEITZ**	**17 voix**
	Stéphane SCHWARZ	**17 voix**

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

Vincent MUHL	1, Rue de la Montée
Fabien SUSS	25, Rue du Chevreuil
Michel URBAN	37, Rue Hornwerck

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

Yoan HEITZ	30, Rue de l'Arche
Stéphane SCHWARZ	3, Impasse Jacques

Le nouveau bureau de l'Association Foncière de Geudertheim sera constitué des personnes suivantes :

- <u>désignées par la Chambre d'Agriculture Alsace :</u>

" Titulaires " 3 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Steve CONRAD**
	Didier HENCHES
	Christian FESSMANN
" Suppléants " 2 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Thomas CONRAD**
	Bernard LOSER

- **élues par le Conseil Municipal :**

" Titulaires " 3 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Vincent MUHL** **Fabien SUSS** **Michel URBAN**
" Suppléants " 2 propriétaire de biens fonciers non bâtis	**Yoan HEITZ** **Stéphane SCHWARZ**

Divers

* Les travaux de remise en enrobés du Strassburgerweg entrepris par la CCBZ se terminent.

* Mme Brigitte MERCKEL, ayant déjà travaillé en mairie, vient d'être embauchée à 30/35° en qualité d'adjoint administratif 2° classe en CAE.

* Déclarations de catastrophes naturelles : La Commune de Geudertheim, ayant entrepris les déclarations nécessaires, n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle en 2016 par l'Etat (JO du 20 octobre 2016 et courrier des services préfectoraux du 27.20.2016).

* Projet du GCO : Une enquête publique portant sur le parcellaire est ouverte du 24 octobre 2016 au 14 novembre 2016.

Pour extrait conforme
Geudertheim, le 28 octobre 2016
Le Maire